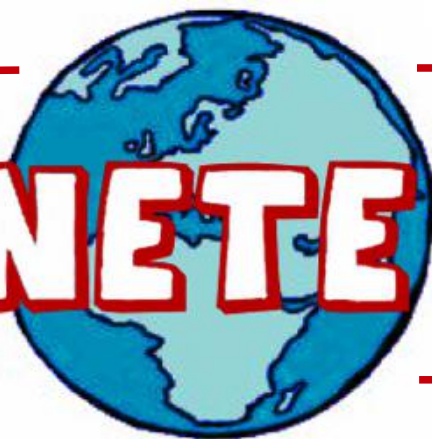

PLANÈTE CRA



Automne 2013

N°35

Rédigé par l'équipe de la Cimade au Centre de rétention de Cornebarrieu



Numéro spécial : LES PASSANTES DE LA ROUTE 66 / dossier sur les interpellations à la frontière franco-espagnole // PLANÈTE CRA #35

CRATOSPHERE

Depuis 1939, La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse.

En 1984, avec la légalisation des centres de rétention administrative, la Cimade obtient le droit d'intervenir auprès des étrangers retenus afin d'y représenter la société civile et d'aider à l'exercice effectif des droits des retenus.

Cette mission rendue de plus en plus complexe par les réformes successives n'a de sens que si elle est le support à une autre toute aussi importante, celle du témoignage dans ces lieux de privation de liberté qui sont fermés au regard extérieur. C'est tout l'objet de cette modeste feuille de chou.



L'ÉTÉ AU CRA DE CORNEBARRIEU
JUIN JUILLET AOUT 2013
238 RETENUS



196 Hommes
42 Femmes

12 d'entre eux avaient des enfants en France

6 Libérés par le JLD
2 libérés par la Cour d'Appel
74 Embarqués

4 Assignés à résidence
27 Libérés par le Tribunal Administratif

23 Déférés

9 Libérés par la Préfecture

4 Transférés dans un autre centre

21 Libérés en fin de rétention

40 Réadmis dans un autre pays européen
3 libérés pour raison médicale



#DOSSIER

LES RECONDUITES DE LA à la frontière de la légalité



Chaque mois, nous rencontrons de nombreuses femmes interpellées à la frontière franco-espagnole. La Préfecture des Pyrénées Orientales les place en rétention au centre de Cornebarrieu car le centre de Perpignan n'est pas habilité à accueillir des femmes. Nous les appelons entre nous les passantes de la route 66. Ce pourrait être le nom d'un film.

A chaque fois, la situation est sensiblement la même. Ces femmes résident en Espagne ou en Italie depuis souvent de nombreuses années. Elles sont souvent interpellées à bord d'un bus *Eurolines*, plus rarement dans le train alors qu'elles s'apprêtaient à franchir la frontière franco-espagnole au niveau du poste de péage du Perthus ou de la gare de Cerbère.

Lors de leur interpellation, elles ne peuvent justifier d'un titre de séjour en cours de validité dans le pays de l'espace Schengen dans lequel elles résident. Au lieu de leur interdire l'accès sur le territoire français ou bien de les laisser quitter la France quand c'est ce qu'elles s'apprêtaient à faire, des policiers zélés les interpellent. Elles sont placées en garde à vue puis conduites au centre de rétention.

Deux choix s'offrent alors à l'administration.

1° solliciter une réadmission vers l'Etat Schengen de provenance directe de la personne ce que les accords binationaux permettent dans tous les cas.

2° notifier une OQTF et entreprendre de reconduire ces femmes dans leur pays d'origine : l'Iran, le Maroc, la Russie ou encore la Bolivie, pays qu'elles ont quitté parfois depuis de nombreuses années.

C'est, on s'en doute, ce deuxième choix qui est privilégié. Pourtant, elles n'ont aucune intention de demeurer en France, soit parce qu'elles rentrent chez elles en Espagne, là juste derrière le péage, soit parce qu'elles se trouvent dans un bus à destination directe de l'Italie ou d'un autre Etat de l'Espace Schengen. Elles peuvent d'ailleurs démontrer qu'elles résident habituellement dans cet Etat, mais elles ne disposent pas de titre de séjour en cours de validité.

Ces pratiques qui ont largement servi les quotas d'expulsion pour alimenter la politique du chiffre sous l'aire Sarkozy sont loin d'avoir disparu.

Ces pratiques se font très souvent à la frontière de la légalité puisque les accords Schengen entrés en vigueur en 1995 ont aboli les frontières intérieures. Nous verrons pourtant que le législateur et les préfetures s'adaptent en permanence pour contourner les textes.

Ces pratiques sont extrêmement onéreuses et absurdes puisqu'elles consistent à arrêter des personnes en transit qui n'avaient aucune intention de résider en France.

Ces pratiques sont surtout extrêmement brutales et dégradantes notamment pour des femmes souvent isolées qui n'ont jamais été confrontées de près ni de loin à la police ou à la justice.

Elles sont femmes de ménage, artistes, professeurs ou étudiantes. En quelques jours, leur vie bascule et pour elles, cela n'a rien d'un film, c'est un cauchemar bien réel. Nous avons décidé de raconter leur histoire, de leur donner la parole en essayant de décrire les drames que représentent ces pratiques qui sont emblématiques de l'absurdité de la gestion des flux migratoires de l'Europe.

L'équipe du cra

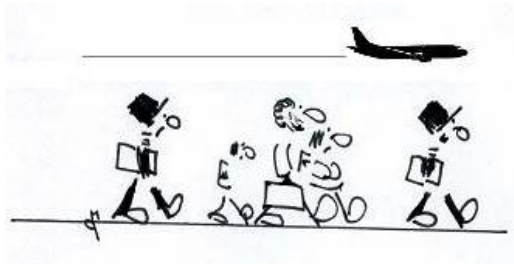
« Ce matin je suis partie de chez moi de Barcelone pour une journée de shopping à Perpignan. Je viens de passer une nuit en garde à vue dans une cellule dégueulasse je sais toujours pas pourquoi, et maintenant tu me dis qu'ils veulent m'expulser à Casablanca demain matin. Non mais c'est du délire. Vous délirez là. Je travaille moi demain matin »

Yasmine, 26 ans



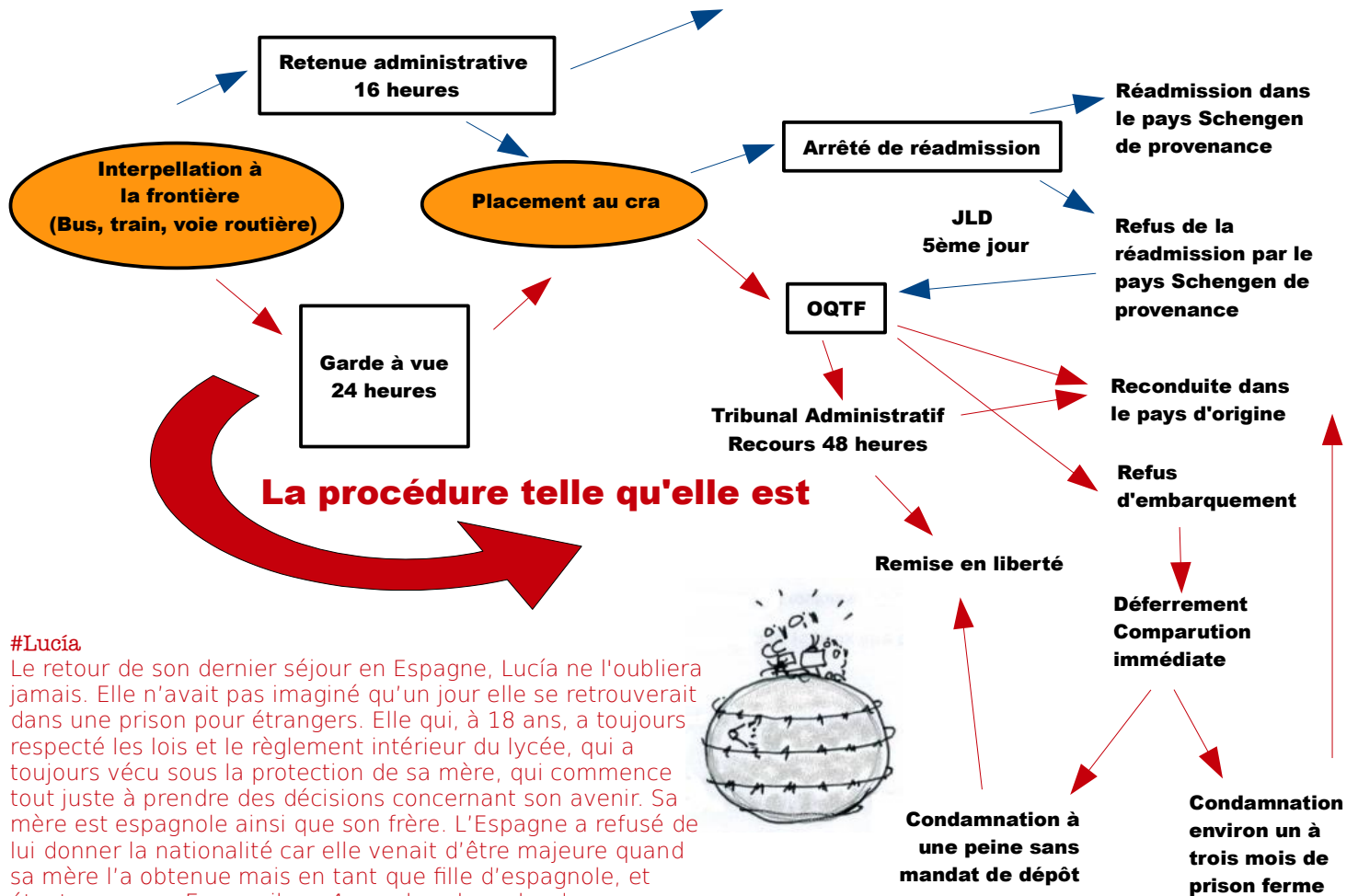
La machine à expulser

L'usine (à gaz) de l'éloignement des personnes interpellées à la frontière est tellement complexe qu'il n'est pas inutile d'exposer cette procédure à travers un petit schéma en essayant de différencier la situation telle qu'elle devrait être de la pratique de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Voyons voir si vous arrivez à vous y retrouver.



La procédure telle qu'elle devrait être

Remise aux autorités espagnoles possible dans les 4 heures



La procédure telle qu'elle est

#Lucía

Le retour de son dernier séjour en Espagne, Lucía ne l'oubliera jamais. Elle n'avait pas imaginé qu'un jour elle se retrouverait dans une prison pour étrangers. Elle qui, à 18 ans, a toujours respecté les lois et le règlement intérieur du lycée, qui a toujours vécu sous la protection de sa mère, qui commence tout juste à prendre des décisions concernant son avenir. Sa mère est espagnole ainsi que son frère. L'Espagne a refusé de lui donner la nationalité car elle venait d'être majeure quand sa mère l'a obtenue mais en tant que fille d'espagnole, et étant venue en Europe il y a 4 ans dans le cadre du regroupement familial, elle n'avait jamais eu de problème de papier, jusqu'à ce jour de mai où un policier à la frontière espagnole lui a demandé de le suivre. Lucía se demande comment tout cela a pu arriver. Sa mère, inquiète, lui a reproché à plusieurs reprises son voyage en Espagne. Mais enfin, elle n'a fait que voyager entre la France, le pays dans lequel elle vit et l'Espagne, celui dont sa mère a la nationalité. Le juge administratif l'a même remise en liberté et a enjoint l'administration à lui délivrer un titre de séjour. En gros, elle a retenu du jugement que l'état français avait enfreint la loi en la plaçant dans un centre de rétention. Jusqu'à présent, elle ne pensait pas que l'état lui-même faisait des choses illégales. Avant de quitter le centre, elle passe nous dire au revoir et s'attarde quelques minutes. Elle est songeuse et dit qu'elle a besoin de se retrouver au calme chez elle pour réfléchir à ce qu'elle vient de vivre. Elle nous questionne : pour elle ça aura été une expérience très stressante mais qui s'est bien terminée ; mais pour les autres ?

Rappelons tout de même que dans un monde normal, un policier contrôlant une personne en situation irrégulière sur le point d'entrer sur le territoire lui ordonnerait gentiment de faire demi-tour avec un rappel à la loi. Mais bon si on vivait dans un monde normal, ça se saurait.



Le principe tout relatif de la libre-circulation



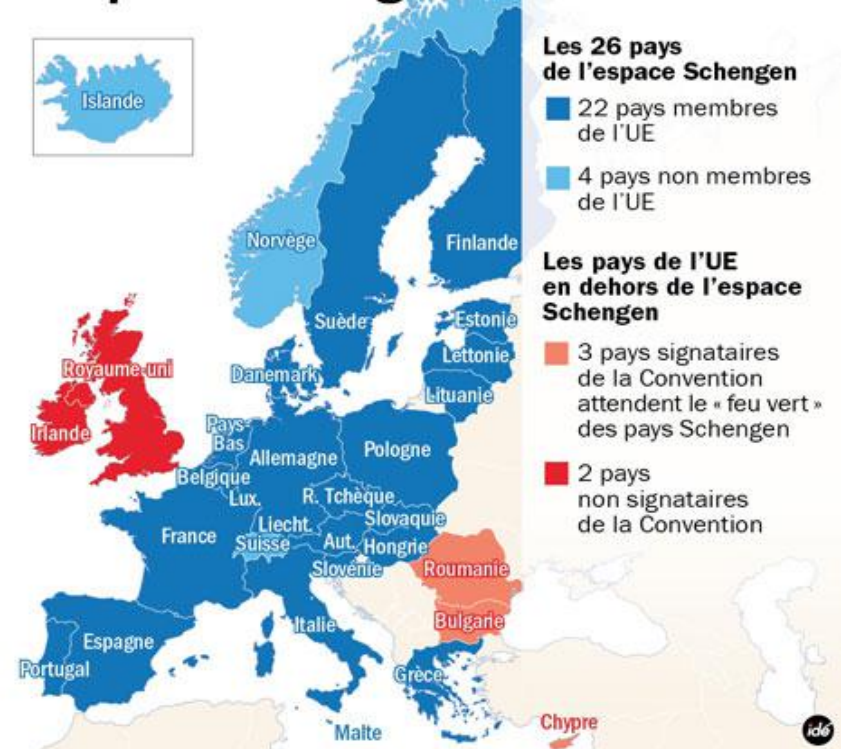
En 1990, la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas signent la Convention Schengen qui entrera en vigueur en 1995. Abattre les frontières. Le rêve européen est réalisé ! En échange, ces pays se sont engagés à renforcer les frontières extérieures à grand renfort de murs et de millions alloués à l'agence Frontex et ont renforcés des accords bi-latéraux de réadmissions entre pays frontaliers. Au sein de l'espace Schengen, qui compte aujourd'hui 26 membres, il n'existe théoriquement plus de frontière pour les hommes et les marchandises. En pratique pourtant, certaines zones frontalières continuent à faire l'objet de contrôles d'identités importants. La France est très attachée à ces contrôles pour les personnes qui entrent sur son territoire mais aussi, étrangement de celles qui en sortent. Elle a même pendant longtemps conservé une législation permettant des contrôles systématiques aux frontières. La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a jugé que ces contrôles étaient illégaux en avril 2010. La loi française a donc été modifiée en mars 2011. En théorie, aujourd'hui, ce sont donc des contrôles aléatoires qui sont opérés aux frontières de la France. Ce qui signifie que les contrôles d'identité aux frontières n'ont plus lieu que sur des périodes de 6 heures consécutives au lieu de 24h/24 et qu'ils visent aléatoirement certains individus et non tous. Il n'en demeure pas moins que rien ne ressemble plus à des postes frontières que ces barrages quasi-quotidiens de la police de l'air et des frontières française. Le service PAF du Perthus est particulièrement actif. Pourtant il est difficile de comprendre l'intérêt et les finalités de la multiplication de ces contrôles si ce n'est pour justifier le maintien d'emplois ; une sorte de mission auto-réalisatrice qui fait beaucoup de dégâts. Comment justifier l'interpellation de personnes à l'instant où elles quittent le territoire français ou dans un bus qui fait la liaison entre Barcelone et Milan. La politique du chiffre n'a pas fini de nous surprendre !

Mon nom est Clarabel. Je suis née à Cuba le 10 septembre 1980. Je vis actuellement au pays basque espagnol. Le 15 septembre dernier j'ai pris un bus de Rome en Italie à destination de Bilbao. J'étais en Italie pour les vacances et alors que je rentrais chez moi à Bilbao, la police a stoppé l'autobus dans lequel je me trouvais à la frontière franco-espagnole. Ils ont contrôlé l'identité de tout le monde à bord et comme mon visa était périmé, on m'a descendu du bus et arrêtée. J'ai été auditionnée avec une traductrice. Ils m'ont demandé où je vivais, si je voulais rester vivre en France, si je voulais retourner à Cuba, quelle était mon intention en traversant la frontière. Je leur ai répondu que je rentrais à Bilbao chez moi, que je n'avais aucune intention de rester en France et encore moins de rentrer à Cuba. Ils m'ont dit que le plus probable était que je serais renvoyée en Italie. Je leur ai dit que je ne voulais pas parce que je n'ai rien ni personne dans ce pays et que j'y étais juste pour les vacances, que ma vie était à Bilbao en Espagne.

Une fois l'audition terminée, la traductrice me dit que j'allais être conduite dans un centre pour les migrants et que j'y resterai un ou deux jours avant qu'ils décident vers où me renvoyer. A ce moment, je me suis effondrée. Je ne savais pas quoi faire et j'étais seule sans personne dans un endroit où personne ne parlait ma langue et tout le monde me regardait comme si j'étais une délinquante ou pire une criminelle.

Clarabel, 33 ans

L'espace Schengen



Des chiffres, du chiffre

Les interpellations à la frontière n'ont pas de finalité mais elles ont un coût et il est exorbitant. La France est pourtant le pays avec la politique de contrôle aux frontières la plus stricte d'Europe. Dans n'importe quel autre pays, il y a deux à trois « avertissements » avant un placement en rétention. La police de la frontière de Perpignan défraie d'ailleurs régulièrement la chronique en arrêtant des marocains qui rentrent au Maroc avec des véhicules chargés d'affaires. Dans ces cas, les véhicules sont immobilisés, les personnes placées en rétention puis reconduites en avion sur des vols réguliers hors de prix et sont de toute façon contraintes de revenir en Europe pour chercher leurs affaires bloquées à la frontière...

Les statistiques de la préfecture des Pyrénées-Orientales en 2013

88 femmes
36 reconduites à la frontière
12 libérées par le Tribunal administratif
24 réadmisses dans un Etat Schengen
4 assignées à résidence par le juge des libertés
3 libérées par le JLD

Du 1er janvier au 16 septembre 2013, 88 femmes ont été arrêtées par la préfecture des Pyrénées Orientales. Toutes ont été interpellées à la frontière (à la gare, dans le bus ou lors d'un contrôle routier). Parmi elles, 77 avaient un passeport ou une carte d'identité. La préfecture des Pyrénées Orientales a notifié 68 OQTF et donc seulement 20 arrêtés de réadmissions.

Pouah la crise !

Le coût d'une réadmission, c'est à dire la remise d'une personne de l'autre côté de la frontière (qui théoriquement ne devrait plus exister) donc de l'autre côté du péage affole vite les compteurs.

En effet, la personne interpellée est dans un premier temps placée en garde à vue pour une durée maximale de 24h. Une escorte de trois agents de police est ensuite chargée de conduire la retenue au centre de rétention de Cornebarrieu. Cette dernière y passe deux à quinze jours en moyenne. Elle rencontre, un médecin, la Cimade, éventuellement un juge donc un avocat des greffiers, des interprètes, etc. Quand l'Espagne ou l'Italie donne son accord de réadmission, trois agents de police doivent à leur tour ramener la personne au poste frontière de la Jonquera à quelques mètres du lieu où elles avaient été interpellées.

« Ne rigolez pas trop quand même c'est avec votre argent » comme dirait l'autre.

Quand la réadmission n'est pas acceptée, les chiffres explosent, ce sont des voyages par avions, souvent avec escortes. Il faut parfois trois correspondances pour arriver à bon port. Reconduire une salvadorienne par exemple implique un billet Toulouse-Paris puis Paris-Miami puis Miami-San Salvador. Attendez ce n'est pas fini. Il faut tripler ces billets pour les deux escorteurs qui l'accompagnent, rajouter les nuits d'hôtel pour qu'ils se reposent un peu et enfin les billets de retour.

Il ne faut pas oublier le billet retour de Madame en Espagne puisque c'est là que se trouve sa maison, son travail et sa famille, mais ça, cela reste à sa charge bien entendu.

Plus généralement, la dernière étude officielle qui remonte maintenant à 2009, avait estimé le coût moyen d'une reconduite à 21 000 euros environ*.

*Au total, le coût des reconduites à la frontière serait de l'ordre de 415,2 millions d'euros, à ramener au nombre de personnes concernées, que l'on peut estimer en 2009, sur la base d'un ratio deux tiers/un tiers (répartition entre reconduites « forcée » et retours volontaires), à 19.800 personnes. Dans ce cas, le coût budgétaire prévisionnel des reconduites à la frontière s'établirait à environ 20.970 euros par personne reconduite. *Extrait du rapport de la Chambre des finances du Sénat de 2009*

Circulez, y'a rien à voir

L'Espagne, comme la France d'ailleurs, a signé des accords bilatéraux de libre-circulation avec de nombreux pays. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de demander un visa pour des voyages touristiques de moins de trois mois. C'est le cas par exemple de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, du Mexique, de l'Uruguay ou encore du Venezuela.

Dans de nombreux cas, pour les ressortissantes de ces Etats, la Préfecture refuse de demander une réadmission vers l'Espagne et décide de les renvoyer à l'autre bout du monde tout en sachant qu'elles peuvent prendre un avion pour les ramener en Espagne dans les heures suivant leur arrivée puisqu'elles sont dispensées de visa. C'est un système totalement absurde qui coûte énormément d'argent pour le contribuable français mais aussi pour ces personnes qui doivent payer un billet d'avion pour rentrer chez elles en Europe.

C'est le cas par exemple de Linda, une jeune brésilienne qui réside depuis sept ans à Barcelone et qui a été reconduite à Salvador do Bahia alors qu'elle venait rendre visite à sa sœur résidant à Milan.

« Vous voulez dire que la France me paye les vacances au Brésil et que je peux revenir dès demain si je veux ? »

Linda, 24 ans

Des reconduites à la frontière de la légalité

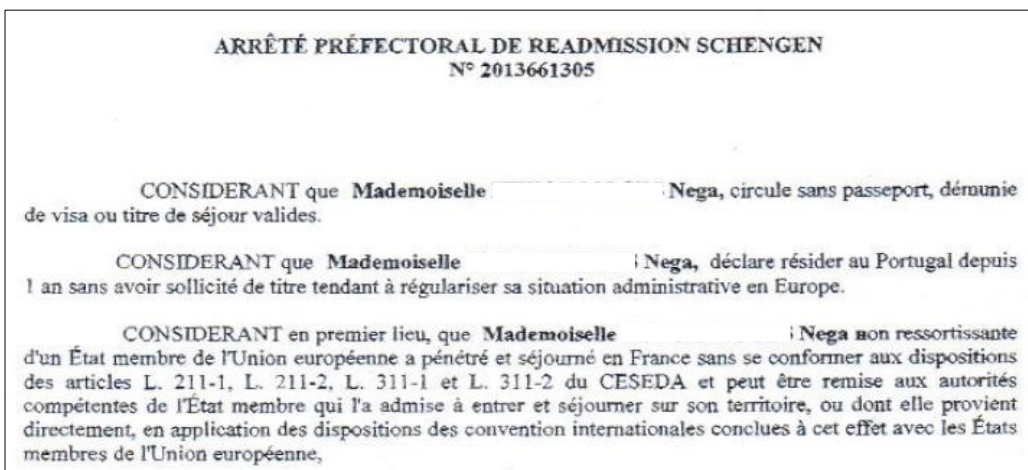
Contrairement à ce que l'on pourrait penser, une réadmission vers l'Espagne ou l'Italie est toujours possible y compris quand la personne interpellée est en situation irrégulière. Les accords bilatéraux entre les Etats prévoient effectivement qu'une personne peut être réadmise pour peu qu'elle soit en provenance directe de cet Etat. C'est le cas des personnes contrôlées sur l'autoroute alors qu'elles pénètrent sur le territoire français ou bien des personnes interpellées à bord d'un bus ou d'un train arrivant directement d'un autre pays.

L'exemple par l'absurde

Lors des contrôles d'identité dans les bus. Seules les personnes en possession de leur passeport sont interpellées car elles sont plus facilement expulsables. En effet, nul besoin pour l'administration de demander un laissez-passer consulaire et donc de risquer une libération lors de la présentation devant le JLD au 5ème jour de rétention. Les personnes sans aucun document sont libérées ou immédiatement réadmisses en Espagne en vertu des accords de réadmission. Moralité, mieux vaut passer les frontières sans aucun document d'identité. C'est la prime à l'illégalité ! De toute façon, il n'y a que l'embarras du choix alors.

Nega est éthiopienne. Après un an et demi de galère au Portugal, elle est résignée à rentrer dans son pays. Pour cela, il faut qu'elle se rende à l'ambassade de Paris pour refaire son passeport. Elle est interpellée à bord d'un bus EUROLINE en provenance directe du Portugal et à destination de Paris. Lors de sa garde à vue, elle explique qu'elle est en situation irrégulière et qu'elle souhaite rentrer dans son pays. Les policiers, voyant qu'elle ne dispose pas de passeport et anticipant la difficulté de la reconduire vers Addis Abbeba, déclenchent une procédure de réadmission vers l'Espagne uniquement parce qu'elle est interpellée à bord d'un bus en provenance directe de ce pays.

La réadmission est acceptée en 24 heures. Mais Nega, traumatisée par son expérience est en panique totale et refuse de retourner en arrière. Elle supplie d'être expulsée dans son pays sous le regard ébahi de ses voisins de chambre qui se battent pour retourner en Espagne, ce que leur refuse sans raison la préfecture. Elle sera finalement réadmise de force et devra reprendre son voyage vers Paris pour pouvoir quitter l'Europe. Cet exemple par l'absurde atteste que techniquement, les Préfectures peuvent dans presque tous les cas demander une réadmission. S'ils ne le font pas, c'est donc un choix délibéré qu'il serait bien difficile de justifier.



L'accord de réadmission entre la France et l'Espagne

Le nouvel accord signé le 26 novembre 2002 à Malaga entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière consacre la suppression de la notion de franchissement irrégulier de la frontière commune, condition devenue obsolète dans le contexte de libre circulation au sein de l'espace Schengen ; elle est remplacée par celle d'Etat responsable.

Selon l'article 5 de cet accord, « Chaque Partie contractante réadmet sur son territoire, à la demande de l'autre Partie contractante et sans formalités, le ressortissant d'un Etat tiers qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée ou de séjour applicables sur le territoire de la Partie contractante requérante pour autant qu'il est établi que ce ressortissant est entré sur le territoire de cette Partie après avoir séjourné ou transité par le territoire de la Partie contractante requise ».

L'entrée ou le séjour des ressortissants d'Etats tiers est établi par les documents de voyage ou d'identité des personnes concernées. Il peut également être présumé par tout autre moyen : documents délivrés par les autorités compétentes de la Partie contractante requise indiquant l'identité de la personne concernée, document d'état civil, titre de séjour ou autorisation de séjour périmés depuis plus d'un an, titre de transport, factures d'hôtels...

une administration brutale et aveugle

Dans la grande majorité des cas et sans aucune raison, la préfecture refuse catégoriquement de demander une réadmission et prend une OQTF à l'encontre des femmes interpellées même quand ces dernières attestent avoir toutes leurs attaches en Espagne ou en Italie. Nous l'avons vu en 2013, 68 des 88 femmes placées en rétention se sont vues notifier une OQTF. Ces situations peuvent vite dégénérer et en quelques instants la vie des ses femmes bascule dramatiquement.

Sammantha est chilienne. Elle vit en Italie avec son fils âgé de 15 mois. Quand elle apprend que son frère a été hospitalisé à la suite d'un grave accident, elle n'a pas d'autres choix que d'aller lui rendre visite quelques jours. Comme elle est seule à élever son enfant, elle le confie à un proche pour quelques jours afin d'aller au chevet de son frère. A son retour en Italie, alors qu'elle se trouve à bord d'un bus la ramenant en Italie, elle est arrêtée et placée au centre de Cornebarrieu. Malgré notre alerte, la Préfecture s'acharne à essayer de la renvoyer vers le Chili. Le Tribunal administratif de Toulouse n'y trouve rien à redire. Heureusement pour elle, le juge des libertés ordonne sa remise en liberté quelques heures avant son départ dans une décision audacieuse fondée sur la violation de l'article 8 de la CEDH. Sammantha a eu beaucoup de chance, ce n'est pas toujours le cas.

COUR D'APPEL DE TOULOUSE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE

Cabinet du Juge des Libertés et de la Détention

ORDONNANCE PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ETRANGERS

Qu'en l'espèce Madame Sammantha ALVARO MARTINEZ est mère d'un enfant de 15 mois, qu'elle élève seule puisqu'il n'est pas reconnu par son père ; que cet enfant est actuellement confié aux bons soins d'une amie qui s'était engagée à le garder pendant quelques jours mais qui peut l'assumer durablement ; qu'il convient de rappeler que Madame Sammantha ALVARO MARTINEZ a été contrôlée dans le bus qui devait la ramener en Italie et que la mesure d'éloignement vise à l'envoyer dans son pays d'origine en l'espèce au Chili ;

Que dès lors la prolongation de la mesure de rétention administrative pour une durée de 20 jours apparaît comme un moyen de contrainte disproportionné par rapport aux objectifs de la mesure d'éloignement au regard de la nécessité de préserver la vie familiale de Madame Sammantha ALVARO MARTINEZ avec son très jeune enfant ;

PAR CES MOTIFS :

Statuant publiquement et en premier ressort,

Ordonnons que Madame Sammantha ALVARO MARTINEZ soit remis en liberté à l'expiration d'un délai de 6 heures suivant la notification au Procureur de la République de la présente ordonnance, sauf disposition contraire prise par ce magistrat ;

Le 21 Août 2013 à 15h32

Le greffier

Le Juge des Libertés et de la Détention

Erhin est une artiste peintre iranienne. Elle vit depuis des années en Europe entre ses galeries de Valence en Espagne et de Florence en Italie.

Elle ne s'est jamais vraiment souciée de ses papiers jusqu'à son interpellation dans un bus à destination de l'Italie. La Préfecture la place au centre de rétention avec une OQTF pour l'Iran sans se poser d'autre question. Pour ne pas être expulsée, Erhin se résignera à solliciter le statut de réfugiée qu'elle obtiendra quelques jours plus tard. Elle est désormais bloquée en France alors qu'elle n'avait aucune intention de s'y installer.

Saliha est une jeune marocaine qui a fuit son pays il y a trois ans pour échapper à un mariage forcé. Elle vit désormais à Barcelone. Elle a trouvé un job, elle a son propre appartement et a rencontré un homme qu'elle aime.

A l'occasion d'une visite chez une amie en France, elle est interpellée dans le bus à la frontière. La Préfecture décide sans raison de la renvoyer vers le Maroc où l'attend sa famille qui l'a répuđiée.

Elena est arrivée en Europe en 2001, elle a vécu en Suisse avec son mari et ses enfants. Suite à une séparation d'avec son mari, elle a décidé de partir vivre en Espagne où elle a de la famille. Elle fait régulièrement des allers-retours entre l'Espagne et la Suisse. En 2010, elle subit une opération chirurgicale, à la poitrine, dans un hôpital de Genève.

Fin mai 2013, prise de douleur soudaine à la poitrine, elle contacte le chirurgien suisse qui l'a opérée. Celui-ci lui donne un rendez-vous et lui dit de venir au plus vite consulter. Elena s'organise, prend quelques jours de congés et part pour la Suisse en urgence. En chemin, à la frontière, elle se trompe entre deux trains, se retrouve sur le mauvais quai et manque son train. Elle se dépêche et se débrouille pour monter dans un bus. Elle se fait malheureusement arrêter au Perthus et la préfecture des Pyrénées-Orientales lui notifie sur le champ une OQTF et un placement au centre de rétention. C'est ainsi qu'elle arrive au CRA en pleurs un vendredi soir dans le bureau. Effondrée, inquiète, elle a de plus en plus mal au sein.

Le service médical, peu alarmé, lui donne quelques comprimés et lui dit de patienter. Le tribunal administratif annulera une fois encore l'absence de délai de départ et le placement au centre de rétention. Libérée de justesse et après un passage inutile par le CRA de Toulouse, Elena libérée aura ainsi pu se rendre à l'hôpital à Genève. Les médecins suisses scandalisés ont dû l'hospitaliser en urgence car sa prothèse mammaire était percée. Elle est ensuite retournée en Espagne pour reprendre le travail avec de nombreux jours de retard.

Une justice qui navigue à vue

Le paragraphe 16 du préambule de la directive européenne du 16 décembre 2008 qui fonde toute la « politique d'enfermement et de retour des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière » est particulièrement clair. Il dispose que « Le recours à la rétention aux fins d'éloignement devrait être limité et subordonné au respect du principe de proportionnalité en ce qui concerne les moyens utilisés et les objectifs poursuivis ». La rétention n'est justifiée que pour « préparer le retour ou procéder à l'éloignement et si l'application de mesures coercitives ne suffirait pas »

L'article 7 de cette directive indique que les Etats prévoyant des reconduites forcées doivent prévoir des délais de départ volontaires allant de 7 à 30 jours excepté en cas de risque de fuite, de menace contre l'ordre public ou la sécurité nationale.

Difficile d'imaginer qu'il n'existe pas de mesure moins coercitive pour enjoindre à une personne à bord d'un bus qui s'apprêtait à pénétrer sur le territoire espagnol de quitter le territoire français ! Idem pour quelqu'un qui voyage avec un billet dont le terminus indique Milan ou Rome. C'est pourtant ce qu'il se passe tous les jours ou presque.

La loi Besson de 2011 a intégré ces dispositions à l'article L 511-1 II du CESEDA qui pose le principe du délai de 30 jours pour quitter le territoire en cas de notification d'une OQTF. Toutefois, l'OQTF peut être exécutée sans délai s'il existe un risque de fuite comprendre un risque de se soustraire à l'obligation de quitter le territoire. C'est du délire ! Pour apprécier ce risque, le texte évoque les garanties de représentations, à savoir, la remise d'un passeport et d'une adresse fiable en France. Le problème de toutes ces femmes est qu'elles ne connaissent bien souvent personne en France puisqu'elles n'y ont jamais mis les pieds et qu'elles y étaient le plus souvent en transit.

Malgré tout, l'appréciation de ces questions par le juge administratif, quand il est saisi, est totalement aléatoire. Il n'existe pas de jurisprudence établie et même si le Tribunal Administratif a condamné à douze reprises cette année la Préfecture des PO pour cette pratique, au moins autant de décisions ont été confirmées et la Préfecture est donc confortée dans cette fuite en avant.

Sara est étudiante en troisième année de cinéma à Barcelone. Originnaire de Colombie, elle est entrée en Espagne il y a trois ans. Elle habite en collocation, comme beaucoup d'étudiants espagnols. Dans le cadre de ses études, en récompense d'un prix obtenu pour un court-métrage qu'elle a réalisé, elle se rend au festival de Cannes, en mai dernier.

Après une semaine intense en découvertes et rencontres, elle retourne à Barcelone pour passer ses examens et terminer son année.

C'était sans compter sur la préfecture des Pyrénées-Orientales. Sara est arrêtée à la frontière et le préfet décide de la placer au centre de rétention et de la renvoyer en Colombie. Elle a son passeport sur elle, cela facilite bien la tâche de la préfecture, qui n'aura pas à demander de laissez-passer au consulat.

Cependant, le tribunal administratif estimera que la décision était un peu hâtive et que le préfet a « entaché sa décision d'une erreur manifeste d'appréciation ». Sara ayant son passeport valide, et une adresse stable en Espagne depuis plusieurs années, il n'apparaît pas qu'elle ait manifesté de volonté à rester en France, ni qu'il y ait un risque de fuite établi. Le tribunal annulera donc le placement en rétention, en ajoutant qu'il « présentait donc pas un caractère nécessaire ». Sara a ainsi pu retourner le jour même en Espagne, assister aux partiels et valider son année.

« Mon prochain film, ce sera sur l'enfermement ! »

Sara, 24 ans

8. Considérant qu'il ressort des déclarations de Mme [] lors de son audition par les services de police ainsi que des pièces du dossier, notamment des mentions du billet de bus dans lequel elle a été interpellée, lequel réalisait la liaison entre Benidorm en Espagne et Viareggio en Italie, que la requérante n'était que de passage en France ; qu'elle est titulaire d'un passeport en cours de validité ; qu'elle a clairement manifesté l'intention de retourner volontairement en Italie où elle déclare résider avec son compagnon italien ; que, d'ailleurs, le terminus du bus dans lequel elle se trouvait se situe à 30 km de la commune où elle déclare résider ; que, dans ces conditions, et en dépit de la circonstance qu'elle ne disposait d'aucune adresse en France, Mme Hoyos Gonzalez est fondée à soutenir que le refus de lui accorder un délai de départ volontaire est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation ; qu'il suit de là, sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens, que ladite décision doit être annulée ;

12. Considérant, en troisième lieu, que si Mme [] est entrée irrégulièrement en France, il ressort des pièces du dossier que celle-ci n'a jamais manifesté la volonté de rester sur le territoire national, mais, au contraire, de retourner en Espagne pour poursuivre ses études ; que la requérante y dispose d'un domicile stable depuis le 10 août 2010 et est en possession d'un passeport valide jusqu'en 2018 ; qu'ainsi, dans les circonstances particulières de l'espèce, le risque de fuite n'est pas établi ; que, dès lors, le préfet des Pyrénées-Orientales a entaché sa décision d'une erreur manifeste d'annulation ;

Extraits de jugements favorables rendus par le Tribunal Administratif de Toulouse. Il en existe autant totalement opposés pour des situations similaires

La garde à vue, le chat et la souris

La garde à vue est un élément stratégique très important dans le cadre des procédures judiciaires liées au séjour irrégulier. En effet, les policiers constatant un tel délit doivent pouvoir retenir la personne étrangère en attendant que la préfecture édicte une mesure d'éloignement et de placement en rétention. La garde à vue de 24h est donc bien utile surtout quand les interpellations ont lieu tard le soir ou même la nuit. Les conditions de garde à vue à Perpignan étaient désastreuses et dénoncées par l'ensemble des femmes retenues à Cornebarriou.

Froid, saleté des cellules, brimades, humiliations, fouilles excessives, absence de repas, etc. Les témoignages étaient tous concordants et affligeants surtout pour des femmes n'ayant commis aucun délit et ayant, pour la plupart, à faire à la police pour la première fois de leur vie. Sauf qu'à partir de 2011, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé à deux reprises que le seul « séjour » en situation irrégulière ne constituait pas un délit justifiant une peine de prison. Or, en droit français, ne peuvent être placées en garde à vue que les personnes encourant une peine d'emprisonnement. A partir de là, les étrangers en situation irrégulière ne pouvaient plus être placés en garde à vue, s'ils n'étaient pas soupçonnés d'un autre délit. Après de longs mois d'hésitations jurisprudentielles, la chambre criminelle de la Cour de cassation est venue confirmer cette position dans un arrêt du 6 juin 2012. Les policiers ne disposaient dès lors plus que de 4 heures pour effectuer des vérifications d'identité et nous avons vu le nombre de placements en rétention diminuer fortement au cours de l'été 2012. Le Ministre de l'Intérieur, Mr Valls, s'est donc empressé de faire voter une nouvelle loi (31 décembre 2012) instaurant la « retenue administrative » qui permet de retenir une personne étrangère en séjour irrégulier pour une durée de 16 heures. 16 heures c'est quand même pas mal pour vérifier une identité me direz vous. Mais ce n'était pas suffisant alors un nouveau délit a été créé, celui de l'« entrée » irrégulière sur le territoire français ; il se trouve désormais à l'article L 621-2 du CESEDA. Comme il est passible d'un an d'emprisonnement, il permet à la police interpellant des personnes en flagrant délit d'entrée irrégulière – ce qui est toujours le cas à la frontière du Perthus – de placer ces personnes en garde à vue durant 24 heures jusqu'à ce que la CJUE et la Cour de Cassation se prononce à nouveau sur cette pirouette qui reste contraire à l'esprit de la directive européenne. En attendant, la PAF de Perpignan peut continuer à multiplier les gardes à vue.

« Le 11 juin a été pour moi le jour où je me suis sentie une moins que rien. Je me suis sentie comme une délinquante qui a commis un délit très grave, comme une personne qui a demandé la charité, je me suis sentie comme une personne sans-papier, une personne qui vit en noir. Pourquoi ? (...)

Les policiers m'ont dit que j'avais épuisé les 90 jours mais mon visa allait pourtant jusqu'au 20 juillet. J'étais choquée. Jamais les autorités espagnoles ne m'avaient fait de problème. En Espagne on ne m'a jamais dit que je n'avais pas le droit d'être sur le territoire espagnol. A chaque fois que mon visa se termine je rentre dans mon pays. Depuis 8 ans je fais comme ça. J'étais choquée. Toutes mes pensées étaient avec ma grand-mère que j'avais dû laisser à la gare et avec ma petite fille. (...)

Au bout d'une heure on m'a convoquée pour faire les empreintes et bien sûr la photo souvenir. Je me suis sentie comme une fugitive, j'ai pleuré, je me suis sentie humiliée, rabaissée. C'est vrai que les flics n'étaient pas méchants avec moi mais passer par là c'était dur pour moi. Ils sont venus me prendre pour aller au centre pénitencier. J'étais en colère d'entendre ce mot.

Pendant tout le trajet, je ne pensais qu'à une seule chose, ma famille, ma grand mère et ma petite fille. Et là ça recommence, les empreintes, la photo souvenir. Pour celui qui n'a jamais vécu ça, c'est un choc. On a beau être fort, on a beau avoir un caractère, la réalité est là. Et après ça on m'a donné une couverture et direction ma cellule, y a pas d'autres mot pour décrire la chambre ; c'est vrai que les portes des chambres sont ouvertes mais ça n'empêche, il y a une porte blindée qui se ferme derrière vous. »

Ratiba, 34 ans

Extrait du témoignage d'une jeune femme algérienne, mère d'une petite fille de 4 ans qui, chaque année, depuis 8 ans, vient passer 2 mois chez ses parents, lesquels ont acheté un terrain et construit une petite maison dans le sud de l'Algarve.

Ce matin là, elle se rendait avec sa grand-mère de 77 ans chez une amie pour le week-end, à Cannes.

Elle croyait être en règle : elle avait son passeport et un visa Schengen à entrées multiples en cours de validité. Seulement voilà : elle avait dépassé le nombre total de jours de présence sur l'espace Schengen autorisé par un tel visa, et donc, bien que le visa soit toujours en cours, elle en avait déjà épuisé la validité...

Ratiba a été interpellée avec sa grand-mère. Puis, la dame âgée a été conviée à rentrer chez elle, seule, pendant que Ratiba mettait les pieds dans le circuit des « sans papier »

Après 4 jours d'enfermement, Ratiba a été ramenée à la frontière franco-espagnole.



La pêche au migrant dans un entonnoir.

Saadia a quitté le Maroc il y a déjà 6 ans et elle n'a aucune envie d'y revenir.

C'est en tout cas ce qu'elle m'a dit tout net en me regardant droit dans les yeux. Je me souviens avoir été surpris par la force avec laquelle elle m'a presque crié cela alors qu'auparavant durant l'entretien, elle parlait tout bas et la tête baissée. Elle a les yeux rougis par les larmes et je suis loin d'imaginer à quel point ce petit bout de bonne femme est forte et déterminée.

Comme beaucoup d'autres, elle est une migrante dont le parcours s'est brusquement arrêté sur la route 66. Elle a été sommée de descendre du bus qui devait l'emmener de Barcelone à Nice. A peine le temps de récupérer ses quelques bagages et elle se retrouve en garde à vue. Ce voyage, elle l'avait pourtant déjà fait sans aucun problème plusieurs fois ces dernières années pour aller rendre visite à une de ses sœurs qui vit à Valoris. Qui a t'il de plus normal que d'aller visiter une sœur qui réside juste de l'autre côté de la frontière dans cette Europe qui dit ne plus en avoir.

La sentence tombe à l'issue de la garde à vue, ce n'est pas en Espagne que la préfecture a choisi de la reconduire mais au Maroc. Après avoir entretenu un temps un soupçon d'espoir par un recours au Tribunal administratif, il me faut bien dire à Saddyia que les dés sont

jétés et qu'elle doit se préparer à partir pour le Maroc. Elle s'effondre et me raconte en détail pourquoi c'est impossible.

Employée comme secrétaire de mairie dans une ville de moyenne importance, elle a été violée par deux supérieurs hiérarchiques durant de longs mois. Rentrer dans cette ville où réside sa famille c'est prendre le risque de se retrouver tôt ou tard face à ses bourreaux et devoir affronter la honte et le déshonneur.

Elle n'a jamais parlé de cela à personne, même pas à sa sœur aînée chez qui elle habite en Espagne depuis plusieurs années. Elle accepte pourtant de raconter toute son histoire dans le cadre d'une demande d'asile faite depuis le CRA. Il lui faut beaucoup de courage pour rouvrir et fouiller les tiroirs de sa mémoire où sont enfouis les horreurs endurées. Elle le fait pourtant et la demande est déposée.

Après quelques jours elle est auditionnée par l'Ofpra et encore quelques jours plus tard elle apprend que sa demande d'asile va aboutir et qu'elle va se voir reconnaître le statut de réfugiée. Le fonctionnaire du greffe au CRA a reçu cette information par téléphone de la part de l'officier de l'Ofpra ayant auditionné Saadia.

Elle vient nous voir au bureau, elle est radieuse et un immense sourire

illumine son visage.

La joie sera de courte durée puisque le responsable de section revient sur cette officieuse promesse et refuse de signer l'obtention du statut.

Saadia est à nouveau au fond du trou. Comme pour enfoncer un peu plus le clou elle apprend qu'un départ pour Casablanca est programmé deux jours plus tard. Le matin du départ, Saadia avale tous les médicaments laissés par les femmes passées par le CRA ces dernières semaines. Elle est emmenée en urgence à l'hôpital.

Lavage d'estomac et retour au CRA. Nouvelle tentative juridique et alors que nous n'y croyions plus, le magistrat administratif rend une décision surprenante qui ouvre les portes du CRA à Saadia.

Il aura fallu un courage immense à cette jeune femme pour échapper au funeste destin de la route 66. Pour beaucoup d'autres, il en est malheureusement tout autrement. La saison de pêche aux migrants dans l'entonnoir du 66, petit passage étroit entre Pyrénées et méditerranée, ne ferme jamais.

#LEO



@ Correspondance

Je me présente, je suis Tania Regina Tavares, la maman de Camila. Je suis très inquiète car ma fille a été arrêtée à Toulouse pour une raison que je ne comprends pas. Camila vit en Italie avec moi et tous ses frères et sœurs. Nous avons tous nos papiers en règle. Avec les changements législatifs relatifs aux règles du séjour, la demande de Camila a pris du retard mais le dossier est déposé et en cours d'examen. Elle fréquente l'école professionnelle d'hôtellerie en Italie. Elle vit avec moi à Soragna, dans la région de Parme. Elle se rend régulièrement au Brésil pour les vacances comme vous pouvez le constater dans son passeport. Je vous prie de la sortir de cette situation en l'aidant à la renvoyer chez moi. Faire des recours et autres actions juridiques coûte énormément d'argent dont je ne dispose pas. Nous sommes une famille qui travaille depuis 2001 en Italie et il n'y a donc aucune raison pour que votre police la retienne de cette façon. Comprenez le sentiment d'une maman. Merci de faire le nécessaire pour qu'elle puisse rejoindre sa famille en Italie.

Merci de tout cœur.

Tania

#Témoignage

Silvia Abalos est une chanteuse mexicaine qui réside depuis dix ans en Belgique.

Elle est interpellée alors qu'elle rentre de vacances en Espagne et qu'elle s'apprête à retourner chez elle à Bruxelles afin de préparer une nouvelle tournée. Son titre de séjour est en cours de renouvellement et c'est pour ça qu'elle est arrêtée et conduite au centre de rétention. Pour elle, aucun problème majeur puisque la Préfecture décide qu'elle sera réadmise en Espagne, bien qu'elle n'y réside pas. Elle devra quand même prendre un nouveau bus pour rentrer à Bruxelles et donc repasser par la frontière franco-espagnole. Ça n'a pas de sens mais *il n'y a pas mort d'homme* comme elle le dit.

Quelques heures seulement après son arrivée au centre de rétention, c'est l'ébullition dans notre bureau. La presse nous appelle, une pétition demandant sa libération réuni déjà près de 1000 signatures et l'ambassadrice du Mexique en Belgique prend contact avec elle pour s'assurer que tout va bien. La réadmission de Silvia est acceptée en quelques heures, tout le monde dans le centre est aux petits soins avec elle. Au début Silvia est amusée par ce remue-ménage, mais très vite, son âme militante prend le dessus et elle est dérangée par l'attention et les facilités qui lui sont faites comparées aux autres retenues. Elle se rapproche rapidement de ses camarades de mauvaise fortune et a tenu à témoigner de son expérience.



Hermanas de camino

À mon arrivée dans cet endroit, j'ai expérimenté la peur. Beaucoup de peur. J'avais une terrible boule dans le ventre. Mais je n'ai pas pleuré. Je n'ai pas voulu pleurer.

Il y avait deux autres femmes. Une aux cheveux courts, petite, à la peau blanche avec les yeux rougis d'avoir trop pleuré. Elle s'appelait Sirla et était bolivienne. L'autre était une femme alerte avec des yeux énormes et un sourire franc et chaleureux. Elle s'appelait Kelly et venait du Kurdistan.

Une policière m'accompagna à ma chambre et c'est là que je les ai rencontrées. Elles sont venues à ma rencontre et m'ont embrassée comme pour me souhaiter la bienvenue mais sans le dire parce qu'arriver dans ce lieu est plutôt une non-venue. Une malvenue.

Je connaissais l'existence de ces endroits. Il y en a beaucoup - trop - en Belgique. J'ai entendu des histoires terribles à leur sujet et aujourd'hui je me retrouve ici, vivant cette expérience par moi-même. L'histoire de ces deux femmes m'a bouleversée, elle m'a mise en colère aussi et cette nuit là, seule dans ma chambre, j'ai pleuré, pleuré comme un bébé. Pas sur mon sort, sur moi, il n'y a rien à dire.

Aujourd'hui nous sommes lundi. Sirla est là depuis samedi. Elle voyageait de Suisse jusqu'en Espagne accompagnée de son fils après avoir payé 1 000 euros à son voisin pour le voyage. Ils avaient pour projet d'aller en Espagne pour embrasser sa fille mais il ne sont pas arrivés. A la frontière franco-espagnole, la police française les a arrêtés. Elle fût transférée à Toulouse et son fils de 21 ans fût conduit au centre de Perpignan.

Elle pleure en me racontant son histoire accrochée à ma main. Kelly, elle, est venue se réfugier avec toute sa famille il y a cinq ans. Sa demande d'asile a été rejetée. Elle a deux enfants, une mère très âgée et son mari qui est malade. Ils vivent à Bordeaux. Elle et ses deux enfants travaillent pour subvenir aux besoins de leur famille. Mais Kelly est prisonnière ici depuis 40 jours alors que son fils a été libéré au bout de 22 jours.

Leurs histoires m'ont donné la chair de poule mais leur accolade solidaire me calma. Les deux maudissent le fait d'être pauvre. Nous trois nous maudissons le fait d'être pauvre. Moi aussi je maudis l'injustice qui règne dans ce système obsolète ; les juges qui jugent les pauvres sans jamais se mettre à leur place. Les migrants chargés de rêves qui s'évaporent dans cet enfermement, dans ces regards à travers les barreaux et les fils barbelés.

L'étreinte fraternelle de ces deux femmes m'a donné la force pour crier au monde l'injustice qui se commet chaque jour à travers l'existence de ces lieux absurdes qui coûtent les yeux de la tête aux gouvernements. Dans leur orgueil, ils ne se rendent pas compte de l'absurdité de l'existence d'un centre de rétention. Malvenue dans la planète CRA !

Liberté immédiate pour tous les migrants qui vont de part le monde avec leurs humbles valises chargées de rêves et d'espérance.

Silvia

On en parle



A nouveau des pères de familles retenus au centre de rétention de Cornebarrieu

M. HADRI, algérien, est enfermé au centre de rétention de Cornebarrieu depuis le 5 septembre 2013. Père de cinq enfants, dont trois sont scolarisés à Toulouse, il doit être expulsé demain dans l'après-midi vers l'Algérie, séparé de son épouse et de leurs enfants. Il réside en France depuis 13 ans.

M. ZAKI, marocain, est enfermé au centre de rétention de Cornebarrieu depuis le 18 septembre 2013. Père de deux enfants, il risque à tout moment d'en être séparé. Il vit en France depuis 11 ans.

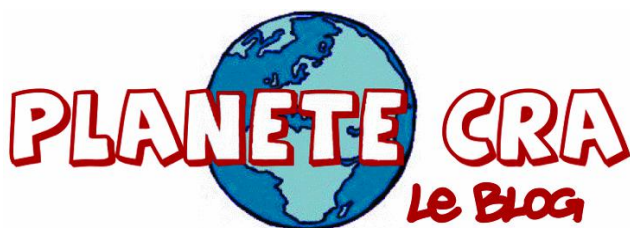
M ROUANI, algérien, est enfermé au centre de rétention de Cornebarrieu depuis le 20 septembre 2013. Père d'un enfant de 1 an, il peut être expulsé à tout moment. Il vit en France depuis 2 ans.

Trois hommes enfermés, trois familles brisées.

La Cimade demande la libération immédiate de ces trois pères de famille et le réexamen de leur situation.

Ces pratiques inhumaines de démantèlement des familles doivent cesser.

Ils ont osé



Retrouvez Planète CRA sur internet à l'adresse

<http://planete-cra.eclablog.com>

Le blog permet de télécharger les numéros de Planète Cra depuis sa création, de réagir aux articles et de trouver pleins d'autres infos sur l'actualité de la rétention.

De la prose émanant du service des étrangers de la Préfecture de la Haute Garonne (et Dieu sait qu'il est prolifique) datant du 16 avril 2013 ou comment reprocher à un homme présent en France depuis treize années de mener une vie familiale pour justifier sa reconduite à la frontière.

« Considérant par ailleurs que (...) d'une part son épouse et trois de ces quatre enfants l'ont rejoint en France en toute irrégularité, dans le courant de l'été 2011, alors qu'il était en situation précaire, Madame n'ayant d'ailleurs jamais entrepris de démarche pour se faire connaître de l'administration et régulariser sa situation et, **d'autre part, il a volontairement agrandi la famille par la naissance en France d'un quatrième enfant, mettant ainsi l'administration devant le fait accompli** ».

#CRAZOUILLIS

« J'ai pas fait mes démarches parce que J'ai un malade dans la tête »

« L'avocat m'a donné son adresse du miel »

« Il faudrait appeler l'amicale du lit »
interne

Pour contacter la Cimade au centre de Cornebarrieu.

Pour nous faire part de vos réactions, critiques, contributions,

Par courrier : La Cimade, Centre de rétention administrative

21 av. P-G Latécoère 31700 CORNEBARRIEU

Par téléphone : 05 34 52 13 93

Par mail : der.toulouse@lacimade.org

Sur internet : planete-cra.eclablog.com